

# Service de remplacement et renfort

## ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION

### Grille tarifaire – Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Délibération n° DE-0033-2025 du 24 septembre 2025

| <b>MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS</b> |  |
|---|--|
| <b>Toutes filières (*)</b>  | <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>                         |
| Mission d'un agent de catégorie A<br>« <i>Profil renforcé</i> »                       | Forfait horaire de 45 € + 200 € de frais de recherche de candidat    |
| Mission d'un agent de catégorie A<br>« <i>Profil intermédiaire</i> »                  | Forfait horaire de 40 € + 200 € de frais de recherche de candidat    |
| Mission d'un agent de catégorie A<br>« <i>Profil classique</i> »                      | Forfait horaire de 33,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat |
| Mission d'un agent de catégorie B<br>« <i>Profil renforcé</i> »                       | Forfait horaire de 32,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat |
| Mission d'un agent de catégorie B<br>« <i>Profil intermédiaire</i> »                  | Forfait horaire de 31,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat |
| Mission d'un agent de catégorie B<br>« <i>Profil classique</i> »                      | Forfait horaire de 30,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat |
| Mission d'un agent de catégorie C<br>« <i>Profil renforcé</i> »                       | Forfait horaire de 30,00 € + 200 € de frais de recherche de candidat |
| Mission d'un agent de catégorie C<br>« <i>Profil classique</i> »                      | Forfait horaire de 29,00 € + 200 € de frais de recherche de candidat |

| <b>PORTRAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT</b>              |  |
|---|--|
| <b>Toutes filières (*)</b>  | <b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b> |
| Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil renforcé</i> »      | Forfait horaire de 45,00 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil intermédiaire</i> » | Forfait horaire de 40,00 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil classique</i> »     | Forfait horaire de 33,50 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil renforcé</i> »      | Forfait horaire de 32,50 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil intermédiaire</i> » | Forfait horaire de 31,50 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil classique</i> »     | Forfait horaire de 30,50 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil renforcé</i> »      | Forfait horaire de 30,00 €                   |
| Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil classique</i> »     | Forfait horaire de 29,00 €                   |

(\*) Hors filières sécurité

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
 Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex  
 Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44  
 cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaire dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs seront majorés de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □